

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS POUR CREATION,  
ELARGISSEMENT OU REDRESSÉMENT DE VOIES PUBLIQUES**

HE 384 / copropriétaires de la Résidence « Le Diamant Vert » / ER 353 au PLU  
HH 63 et 167 / SODIAC / ER 347 et 349 au PLU

---

Conformément aux articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de créer gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à la création, à l'élargissement ou au redressement desdites voies.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'acquisition des terrains cités en objet et, en cas d'accord :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuel les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS POUR CREATION,  
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

HE 384 / copropriétaires de la Résidence « Le Diamant Vert » / ER 353 au PLU  
HH 63 et 167 / SODIAC / ER 347 et 349 au PLU

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains cités en objet.

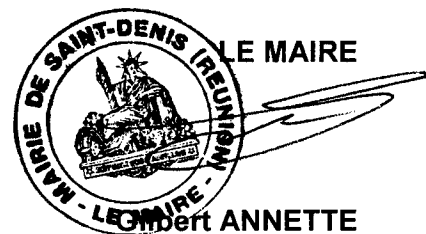
**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire mentionnés en annexe et concernés par la création, l'élargissement ou le redressement de voies publiques, et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

**ARTICLE 3** Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ce terrain.

**ARTICLE 4** Autorise le Maire à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 7 JUIL. 2009



**ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS POUR CREATION,  
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

Référence cadastrale (superficie)	Adresse	Propriétaires
HE 384 (587,40 m <sup>2</sup> )	11 Rue Bois-de-Natte Bois-de-Nêfles 97490 SAINTE-CLOTILDE	Copropriétaires de la Résidence « Le Diamant Vert »
HH 63 et 167 (979,20 m <sup>2</sup> )	Route de Bois-de-Natte 97490 SAINTE-CLOTILDE	SODIAC

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 29/06/2009  
En annexe à la Délibération N° 0913-25

LE MAIRE

